



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 077

Objet : Arrêté de travaux et circulation – Branchement Gaz - GRDF – Constructel Energie – Rue du Largadou

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande d'arrêté de circulation émanant de l'entreprise Constructel Energie – 1883 RD 6202 – 06670 SAINT MARTIN DU VAR pour le compte de GRDF – Allée Maryse Bastié – 06150 CANNES.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de branchement gaz **8 Rue du Largadou**, du mardi 30 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 **pendant une durée de trois jours**, effectués par l'entreprise Constructel Energie – 1883 RD 6202 – 06670 SAINT MARTIN DU VAR, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 30 mai 2023 à 8h30 au vendredi 16 juin 2023 à 16 heures, pendant une durée de trois jours, la circulation et le stationnement seront règlementés, **8 Rue du Largadou**.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée par pilotage manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 50. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours pourront circuler à tout moment en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 5 : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 : L'entreprise s'engage à respecter la fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée (document ci-joint).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Municipale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

GRDF

Constructel Energie

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Service des Transports Sillages

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 23 mai 2023



Jean-Bernard DI FRAJA

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.